



## ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE

Courtier : Cabinet GRAS SAVOYE

Fédération Française  
de la Randonnée Pédestre  
64 rue du Dessous des Berges  
75013 PARIS

Nous soussignés : **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**  
Courtage  
60, Boulevard Duhamel du Monceau - 45160 OLIVET

certifions que : **la Fédération Française de la Randonnée Pédestre**  
**64 rue du Dessous des Berges**  
**75013 PARIS**

Agissant tant pour son compte que pour le compte de l'association 03413 :

MARCHE A SUIVRE  
1 rue Maréchal Masséna  
Colline des Cistes,  
34170 CASTELNAU LE LEZ

affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, est assurée par contrat d'assurances n°**41789295M**, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées, conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

**Période de validité : Du 13/09/2022 au 31/12/2023**

La présente attestation ne saurait engager la Caisse en dehors des limites prévues tant par les Conditions Générales que Particulières du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Puteaux, le 15/02/2023, pour servir et faire valoir ce que de droit.  
« Pour la compagnie et Par délégation »

**GRAS SAVOYE – Département Sport**  
Imm Quai 33 – 33/34 Quai de Dion Bouton  
CS 70001 – 92814 PUTEAUX Cédex  
Tel : 09 72 72 01 19



**MONTANTS DES GARANTIES :**

Garanties	Montants	Franchises
<b>RC Vie Associative</b>		
<b>Dommages corporels, matériels et immatériels confondus</b>	20 000 000 € par sinistre	néant
<b>Dont :</b>		
<b>Dommages matériels</b>	5 000 000 € par sinistre	Néant
➤ <b>dont responsabilité immeubles confiés moins de 60 jours consécutifs</b>	1 500 000 € par sinistre	
➤ <b>dont responsabilité dépositaire/ objets confiés</b>	50 000 € par sinistre	50€
<b>Vol du fait des préposés</b>	25 000€ par sinistre	50€
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 €
<b>Faute inexcusable (accident du travail, maladies professionnelles) quel que soit le nombre de victime(s)</b>	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	néant
<b>Atteintes à l'environnement y compris préjudice écologique</b>	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	500€
<b>Dommages corporels, matériels et immatériels confondus :</b>	10 000 000 € par année d'assurance	Néant
<b>Sous réserve des sous limitations suivantes :</b>		
<b>RC Professionnelle et RC Après-Livraison</b>		
<b>RC professionnelle au titre de l'activité d'organisateur et/ou de vendeur de voyages/ séjours touristiques</b>	10 000 000 € par année d'assurance	
- <b>Dont</b>		
- <b>dommages matériels et immatériels</b>	1 500 000 € par sinistre	150 €
- <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	500 €
- <b>Garantie disparition perte titres de transports</b>	35 000€ par sinistre	500 €
- <b>Frais d'urgence</b>	80 000€ par sinistre	500 €
<b>RC professionnelle activité(s) d'études et conseils y compris défaut d'information dans le cadre de l'article L321-4 du Code du Sport (tous dommages confondus</b>	3 000 000€ par année d'assurance	500 €
<b>RC professionnelle activités médicales et par médicales</b>	8 000 000€ par année d'assurance	Néant
<b>RC après livraison/réception</b>	3 000 000€ par année d'assurance	500 €
<b>Recours et défense Pénale</b>	50 000€ par sinistre	Néant